

# **COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 23 février 2017**

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

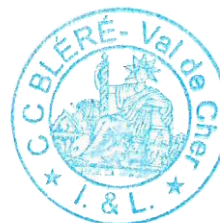
**Judi 23 février 2017 à 18 heures  
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil  
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès Verbal du Précédent du conseil communautaire**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Orientations budgétaires 2017**
  - a. Rapport des Orientations budgétaires**
  - b. Rapport sur l'égalité Femme Homme**
- 4. Finances**
  - a. Autorisation de mandatement à l'investissement**
    - i. Modification de la délibération**
- 5. REOM Déchets Ménagers et Assimilés**
  - a. Création d'une Ressourcerie - lancement d'une consultation**
- 6. Zones d'Activités**
  - a. Financement Régional des travaux**
- 7. Centre d'Affaires**
  - a. Maitrise d'œuvre**
- 8. Aménagement d'Aires de Camping Cars**
  - a. Lancement d'une étude**
- 9. Tarifs divers**
  - a. Location de bureau au siège social**
  - b. Jour de Cher - Marché gourmand**
- 10. Ecoles de Musique**
  - a. Subvention 2017 - Acompte**
- 11. Equipements sportifs communaux**
  - a. Demande de subvention de Francueil**
- 12. Transports Scolaires**
  - a. Reversement aux communes - accompagnateurs**
- 13. Petite Enfance**
  - a. Convention CISPEO Bout Chou Services**
  - b. Tarifs des multi accueils et Crèches**
- 14. Enfance - Accueils de Loisirs sans Hébergement**
  - a. ALSH Communautaire - Création de postes - Eté 2017**
  - b. Modification du règlement des ALSH**
- 15. Contrat de Ruralité**
  - a. Autorisation de signature**
  - b. Dossiers déposés en 2017**
- 16. Office de Tourisme - Travaux**
  - a. Avenants**
- 17. PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
  - a. Point sur le dossier**
- 18. Schéma de Cohérence Territorial du SCOT ABC**
  - a. Avis sur la révision 2016**
- 19. Syndicat du pays Loire Touraine**
  - a. Modification des représentants**
  - b. Rapport d'activités 2016**
- 20. Commissions**

- a. Actualisation de la liste des membres**  
**21. Commissions et Comités**  
**22. Questions Diverses**

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN



## Compte Rendu du 23 février 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher** : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - Mme Marie-Christine RICHER

Absent excusé : M. Christian MARCHAND, pouvoir à M. Jean Jacques MARTIN

**Bléré** : Mme Sylvie DUFRAISSE - Mme Gisèle PAPIN - M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE - M. Bruno RAUZY - M. Daniel LABARONNE - M. Jean-Jacques REUILLON - M. Jean Pierre BOUVIER

Absente excusée : Mme Nicole DALAUDIER, pouvoir à M. Jean pierre BOUVIER

**Céré la Ronde** : M. Jacques DUVIVIER

**Chenonceaux** : Mme Maryse COUILLARD

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS

Absente excusée : Mme Annie BECHON, pouvoir à M. Franck AUGIAS

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : M. Michel JEZY

Absents excusés : M. Alain BERNARD - Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à M. Michel JEZY

**Courçay** : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

**Dierre** : M. Max BESNARD - M. Jacques JAMIN

**Epeigné les Bois** : M. Christian PERCEVAULT

**Francueil** : M. Jean-Louis CHERY - Mme Aurélie PASTOR

**La Croix en Touraine** : Mme Jocelyne COCHIN - M. Patrick GOUGEON - M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON

**Luzillé** : M. Jacky GAUVIN - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

**Saint Martin le Beau** : M. Jean Yves AUDIGOU - M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL -

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Jean Yves AUDIGOU - Mme Corinne JALLAIS

**Sublaines** :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : Mme Béatrice BOYER

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que le point 14-b (Modification du règlement de fonctionnement des ALSH) est retiré de l'ordre du jour.

### **1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.**

Madame la Présidente indique que le conseil communautaire doit adopter le Procès-verbal de la précédente réunion.

Madame COCHIN précise que Monsieur le Maire de Dierre a adressé un courrier par mail à Mme la Présidente de la communauté de communes. Il demande à ce que ce courrier soit adressé avec la convocation en tant que remarque au PV du Conseil précédent. Celui-ci est joint à la convocation.

**Sans aucune remarque, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

### **2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2017-004** acceptant une indemnité de sinistre de 3 801.60 € de GROUPAMA, concernant des dégradations survenues sur la déchetterie d'Athée sur Cher (prise en charge à 100 %)
- **2017-005** autorisant la signature d'une convention cadre type gestionnaire de point de collecte avec l'organisme DASTRI pour une durée d'un an - cela permet la collecte des DASRI au siège de la Communauté de communes
- **2017-006** autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Maison des Jeux de Touraine pour la collecte des jeux de société dans les ALSH - l'objectif est de récupérer les vieux jeux de société, et l'association les restaure pour les remettre à disposition

- **2017-007** sollicitant une subvention pour l'étude d'une recyclerie auprès de l'ADEME et la Région Centre Val de Loire.
- **2017-008** autorisant une demande de subvention DETR pour l'acquisition de terrains sur la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied, sur la commune de Bléré, auprès de l'Etat.
- **2017-009** autorisant une demande de subvention DETR pour la création d'un Centre d'Affaires auprès de l'Etat.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

### **3. Orientations budgétaires 2017**

Monsieur AUDIGOU présente :

Le **rapport des orientations budgétaires** pour 2017 a été joint à la convocation.

Le rapport traitera de l'ensemble des budgets de la communauté de communes :

- Budget principal
- Budgets annexes :
  - o REOM Déchets Ménagers et Assimilés
  - o Photovoltaïque
  - o ZA Sublaines – Bois Gaulpied
  - o ZAEIC – Zones d'Activités d'Intérêt communautaire
  - o Ateliers Relais
  - o Commerces de Proximité
  - o SCM Voirie

Par ailleurs, sont annexés à ce rapport :

- Un état de la dette,
- Un rapport sur l'égalité femme - homme

L'organisation du débat ne donne pas lieu à un vote, mais la délibération confirmant qu'il y a eu un rapport de présentation doit faire l'objet d'un vote.

Désormais, depuis la Loi NOTRe, les Orientations budgétaires sont transmises, dans un délai de 15 jours, officiellement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Le rapport sur l'égalité femme – homme fait également l'objet d'un vote officiel de l'Assemblée communautaire, pour prendre acte de l'information. Ce document est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE des Orientations Budgétaires 2017 du Budget de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher (Budget principal et Budgets annexes),**
- **PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur notre communauté de communes,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **4. Finances**

#### **a. Autorisation de mandatement à l'investissement**

##### **i. Modification de la délibération**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et aux marchés publics expose :

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2017, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2016. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2017.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

La Préfecture nous demande de modifier notre délibération. En effet, nous ne devons prendre en compte que les nouvelles inscriptions budgétaires, sans tenir compte des restes à réaliser. Ainsi, le tableau doit être modifié comme suit :

#### **BUDGET Principal**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Budget 2016</b>	<b>Autorisation 2017 (25 %)</b>
Chapitre 20	297 000,00 €	74 250,00 €
Chapitre 21	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 23	-	-
Opérations d'Équipement	2 590 000,00 €	647 500,00 €

#### **Budget Annexe « REOM - Déchets Ménagers et Assimilés » -**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Budget 2016</b>	<b>Autorisation 2017 (25 %)</b>
Chapitre 20	11 000,00 €	2 750,00 €
Chapitre 21	59 000,00 €	14 750,00 €
Opérations d'Équipement	850 000,00 €	212 500,00 €

#### **Budget Annexe « SCM Voirie » -**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Budget 2016</b>	<b>Autorisation 2017 (25 %)</b>
Chapitre 21	556 500,00€	139 125,00€

#### **Autres Budgets Annexes - SANS OBJET**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Budget 2016</b>	<b>Autorisation 2017 (25 %)</b>

Par ailleurs, nous n'avons plus à faire référence à un Chapitre 204.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président, à mandater de nouveaux investissements avant le vote du budget sur la base du tableau présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **5. REOM Déchets ménagers et Assimilés**

##### **a. Création d'une Ressourcerie / Recyclerie - Lancement de la consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité**

Monsieur BISTER présente le dossier :

Les activités de réemploi permettent d'offrir une nouvelle vie à un produit dont le Propriétaire souhaite se défaire ; ces pratiques semblent contribuer à la réduction des déchets. A ce titre, la « préparation au réemploi » a été identifiée comme la deuxième piste d'action prioritaire pour la gestion des déchets par la Directive européenne du 19 novembre 2008.

Les structures de réemploi, communément appelées « Recycleries » ont pour objet la valorisation par le réemploi des déchets des ménages (notamment les encombrants).

Pour cela, ces structures assurent les missions suivantes :

- Collecte des déchets réemployables par différents moyens (collecte en déchetteries, en porte à porte, en apport volontaire...).
- Nettoyage et réparation si nécessaire.
- Remise en vente.

Il est proposé de lancer une étude de faisabilité pour la création d'une Recyclerie / Ressourcerie sur le territoire de la CCBVC.

Cette mission aurait pour objet de réaliser un diagnostic spécifique de la gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que d'examiner la faisabilité d'implanter une « Ressourcerie » ou équivalent sur le territoire communautaire. A l'issue de l'étude, la démonstration de la faisabilité, ou non, d'une Ressourcerie (ou équivalent) devra être clairement établie.

Le Cahier des Charges pour le recrutement d'un Bureau d'études, ceci afin de réaliser cette étude a été joint à la convocation. Il a été validé par la Commission Environnement avant présentation en Conseil Communautaire.

Par ailleurs, un dossier de demande de subventions auprès de l'ADEME devra être déposé.

Le Conseil Communautaire doit approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une Recyclerie / Ressourcerie sur le territoire de la CCBVC et autoriser le Vice-président à déposer toute demande de subvention afférente au projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie / ressourcerie sur le territoire de la CCBVC,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **6. Zones d'activités**

### **a. Financement régional**

Monsieur le Vice-Président délégué aux affaires économiques et au tourisme présente le dossier :

La communauté de communes a sollicité une aide financière de la région Centre Val de Loire, via le contrat de Pays Loire Touraine, pour :

- L'aménagement de la ZA de Bois Pataud sur Civray de Touraine
- L'aménagement de la ZA de Ferrière sur Athée sur Cher
- Les acquisitions foncières de l'extension de la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur Bléré

La loi NOTRe a modifié les compétences attribuées aux collectivités et établissements publics. Ainsi, il est nécessaire que la communauté de communes prenne la délibération suivante afin d'autoriser la Région à lui verser les subventions escomptées :

« Conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, la Région et la Communauté de Bléré Val de Cher souhaitent s'engager dans un partenariat permettant de contribuer au développement économique du territoire et à la performance des entreprises qui y sont installées.

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) dispose que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du même code prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre qui autorise ainsi la Région à intervenir à ses côtés.

Ces modalités d'interventions complémentaires seront mentionnées dans une convention globale de développement économique à conclure entre la Région et l'EPCI ou un groupement d'EPCI ayant décidé de mutualiser leur stratégie et leurs modalités d'animation économique.

Ainsi, les financements régionaux à l'immobilier d'entreprises ou au foncier économique sont conditionnés à la signature de cette convention.

S'agissant en particulier des subventions régionales à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments d'accueil d'entreprises en maîtrise d'ouvrage de la collectivité, les financements régionaux s'exercent dans le cadre des Contrats territoriaux.

Dans l'attente de la signature de la convention Région/EPCI, la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher autorise la Région à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise, en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat territorial du Pays Loire Touraine est calculée sur le reste à charge (ensemble des dépenses - ensemble des recettes) de la collectivité maître d'ouvrage. »

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **AUTORISE la Région Centre-Val de Loire à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté de Communes, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat territorial du Pays Loire Touraine est calculée sur le reste à charge (ensemble des dépenses - ensemble des recettes) de la collectivité maître d'ouvrage. »**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **7. Centre d'Affaires**

### **a. Maitrise d'œuvre**

#### **i. Autorisation à signer le marché**

Monsieur DUVIVIER présente :

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2016, a acté le principe de requalifier le bâtiment d'activités, auparavant loué à la société SOGAREP.

Ce bâtiment est situé au 5 rue du Commandant Cousteau à Bléré et accueillera prochainement un centre d'affaires. Le programme a été établi par le CAUE.

Une consultation de maîtrise d'œuvre se présentant comme suit avait été lancée :

- tranche ferme : création du centre d'affaires,
- tranche conditionnelle : création d'un atelier relais.

La COAMAPA a retenu le Groupement Cabinet Dominique MAES – BET CALLU – ICC – ANATECH au taux 7.80 %. Le conseil communautaire doit autoriser Mme la Présidente à signer le marché.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **Est FAVORABLE à l'octroi du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet Dominique MAES – BET CALLU – ICC – ANATECH pour un taux de 7,80 %,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **8. Aménagement d'aires de camping-cars**

### **a. Lancement d'une étude**

Monsieur DUVIVIER expose :

Depuis le 1er janvier 2017, la CCBVC est compétente pour l'aménagement d'aires de camping-cars.

Le schéma de développement touristique a fait ressortir la nécessité de développer notre offre d'accueil des camping-cars. Cette opération qui pourrait porter sur l'aménagement de 5 aires de camping-cars, réparties sur tout le territoire, aurait pour objectif de :

- renforcer notre attractivité touristique,
- mailler le territoire d'aires de camping-car accessibles toute l'année,
- proposer une offre d'accueil de qualité pour les camping-caristes.

Plusieurs Communes se sont positionnées pour proposer des terrains pour cette opération :



Les terrains proposés par les Communes ont été présentés en commission affaires économiques et tourisme du 13 février 2017.

Afin de pouvoir prendre une décision concernant ces terrains, la commission souhaite disposer d'une étude technique financière pour chaque site.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'acter le principe de lancer une étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement d'aires de camping-cars.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **ACTE le principe de lancer une étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement d'aires de camping-cars sur le territoire de la CCBVC,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## 9. Tarifs divers

### a. Location de bureaux au siège de la CCBVC

#### i. Fixation d'un tarif de location

Monsieur le Vice-Président délégué aux affaires économiques et au tourisme expose :

La CCBVC a le projet de créer un centre d'affaires dans une partie des locaux loués auparavant à la société SOGAREP, ce qui offrira plusieurs possibilités aux entreprises souhaitant s'y installer :

- la domiciliation d'entreprise,
- la location de bureaux,
- les services aux entreprises.

En attendant l'ouverture du centre d'affaires, il est proposé de fixer un tarif pour la location d'un bureau au siège de la CCBVC. En effet, nous avons été sollicités par une entreprise qui pourrait avoir besoin occasionnellement d'un bureau pour recevoir ses rendez-vous en dehors de son domicile.

La commission des affaires économiques et tourisme est favorable à la mise en place d'un tarif de location de bureaux à usage professionnel, au siège de la CCBVC, en attendant l'ouverture du centre d'affaires. Il est



précisé qu'une convention devra être signée avec chaque locataire en précisant que cela est à titre exceptionnel en attendant l'ouverture du centre d'affaires.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour adopter le tarif de **5 euros / heure** pour la location d'un bureau professionnel au siège de la CCBVC.

La perception se fera par le biais d'un titre de recettes, ou dans la régie Produits Divers.

- **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **FIXE le tarif de 5 euros HT/ heure pour la location d'un bureau à usage professionnel au siège de la CCBVC,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **b. JOUR DE CHER**

### **i. Organisation du marché gourmand**

Monsieur DUVIVIER expose :

La deuxième édition de JOUR DE CHER se tiendra le samedi 15 juillet 2017. Comme l'an passé, un marché gourmand sera organisé à Bléré, sur les bords du Cher.

Lors de la réunion conjointe des commissions affaires économiques & tourisme, culture & sports et communication, du 28 novembre 2016, il avait été convenu que la commission des affaires économiques & tourisme devrait se prononcer sur :

- o les critères d'attribution des places pour le marché gourmand,
- o étudier la question d'un droit de place.

Ces deux questions avaient été abordées lors de la commission des affaires économiques du 2 décembre 2017.

- Pour les critères d'attribution des places :
  - o contacter en premier les exposants de la première édition,
  - o puis retenir les exposants dans l'ordre d'inscription.
- Paiement d'un droit de place par les exposants :
  - o La commission a validé la proposition de 2 euros par mètre linéaire, uniquement pour les professionnels.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour adopter un droit de place pour les professionnels participants au marché gourmand à hauteur de 2 euros par mètre linéaire.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **FIXE le tarif de 2 euros par mètre linéaire pour les professionnels souhaitant participer au marché gourmand organisé dans le cadre de JOUR DE CHER (samedi 15 juillet 2017),**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **10. Ecoles de Musique**

### **a. Subventions 2017 - acompte**

Monsieur CHERY présente le dossier :

Depuis 2014, la communauté de communes est compétente pour les subventions aux écoles de musique, et notamment dans l'enseignement musical des moins de 18 ans. A ce titre, la CCBVC subventionne 4 Ecoles de musique du territoire.

Pour mémoire, nous avons accordé les subventions suivantes :

	<b>Demande 2014</b>	<b>Accordé 2014</b>	<b>Demande 2015</b>	<b>Accordé 2015</b>	<b>Demande 2016</b>	<b>Accordé 2016</b>
<b>Athée sur Cher</b>	28 000 €	21 000 €	24 060 €	23 040 €	21 359 €	<b>14 625 €</b>
<b>Bléré</b>	71 000 €	59 640 €	66 000 €	63 360 €	61 000 €	<b>45 750 €</b>
<b>Luzillé</b>	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	3 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>Saint Martin le Beau</b>	8 750 €	8 750 €	11 100 €	9 600 €	13 440 €	<b>13 125 €</b>

Les écoles de musique demandent les subventions suivantes en 2017. Il est proposé de verser dès à présent un tiers de la subvention dès à présent, afin de se permettre d'étudier les demandes :

	<b>Demande 2017</b>	<b>Acompte 2017 proposé</b>
<b>Athée sur Cher</b>	21 528 €	7 176 €
<b>Bléré</b>	54 325.15 €	18 108 €
<b>Luzillé</b>	3 000 €	1 000 €
<b>Saint Martin le Beau</b>	14 250 €	4 750 €

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition de versement d'acompte, et autoriser la signature des pièces afférentes à dossier.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **APPROUVE la proposition de versement d'acompte présentée,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **11. Equipements sportifs communaux**

### **a. Demande de Francueil**

#### **i. Subvention de la communauté de communes**

Monsieur le Vice-Président délégué à la culture, aux sports et à la communication présente le dossier : La commune de Francueil sollicite une subvention dans le cadre du financement des équipements sportifs communaux par la communauté de communes de Bléré Val de Cher. La communauté de communes a mis en place ce dispositif de fonds de concours par délibération du 17 juillet 2014, ensuite validée par l'ensemble des 15 communes membres.

La commune de Francueil souhaite créer un citystade à proximité du lieu dit Juchepies (dossier joint).

Conformément au règlement, le taux de subvention est de 50 % plafonné, ou 20 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

<b>Plan de financement – Création d'un citystade</b>				
<b>Commune de Francueil</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Travaux	30 000 €	<b>Communauté de Communes</b>	<b>20 000 €</b>	<b>30%</b>
Acquisition structure	35 000 €	Commune	25 000 €	40%
		Subvention Etat	20 000 €	30 %
	65 000 €		65 000 €	100%

Le conseil communautaire doit délibérer pour :

- Accorder l'aide
- S'engager à l'inscrire au BP 2017
- Autoriser Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE à la Commune de Francueil une aide d'un montant de 20 000 euros pour son projet de citystade au titre du dispositif de fonds de concours mis en place pour le financement des équipements sportifs communaux**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **12. Transports Scolaires.**

### **a. Reversement aux communes – accompagnateurs**

Madame la Présidente présente le dossier :

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher assure la compétence de Transports Scolaires par délégation du Conseil Départemental sur son territoire, et gère, notamment, les transports scolaires vers les établissements suivants :

- Ecoles primaires de Bléré et d'Athée sur Cher.
- Regroupements Pédagogiques Intercommunaux :
  - o Epeigné les Bois / Luzillé.
  - o Civray de Touraine / Chenonceaux.
  - o Chisseaux / Francueil.
- Les enfants de Sublaines vers les établissements scolaires de Bléré.

Certains des élèves transportés dans ce cadre sont scolarisés en classe de Maternelle. Aussi, pour ces élèves, la présence d'un Accompagnateur ou d'une Accompagnatrice dans le car scolaire est obligatoire. Ces agents sont recrutés par les Communes.

Le Conseil Départemental verse, chaque année, à la CCBVC, une subvention de 30 euros par élève de Maternelle, somme ensuite reversée, par la CCBVC aux Communes, ou RPI, dont dépendent les enfants.

En janvier 2017, la CCBVC a ainsi perçu la subvention « Accompagnateur – Accompagnatrice » pour l'année scolaire 2015-2016 (30 euros par enfant de Maternelle pour l'année).

Une délibération est donc nécessaire afin d'autoriser la Présidente, à reverser cette somme aux Communes, ou RPI, ceci au prorata du nombre d'élèves de Maternelle transportés.

La répartition est la suivante :

**Année Scolaire 2015-2016.**

<b>Lieux de montée dans le car scolaire</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'enfant de Maternelle</b>	<b>Subvention Accompagnateur</b>
Bléré	Commune de Bléré	8	240 euros
Sublaines	Commune de Sublaines	3	90 euros
Chenonceaux	Commune de Chenonceaux	3	90 euros
Francueil	RPI des Écoles de Chisseaux - Francueil	30	900 euros
Luzillé	RPI des Écoles d'Epeigné - Luzillé	36	1 080 euros
Athée sur Cher	Commune de Athée sur Cher	8	240 euros

Le conseil communautaire doit autoriser ce reversement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le reversement aux Communes ou RPI des sommes présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**13. Petite Enfance**

**a. Convention CISPEO Petite Enfance – Bout'chou services – subvention de fonctionnement 2017**

Madame COCHIN expose :

La Communauté de Communes conventionne avec l'association CISPEO pour la mise en place du service Boutchou service sur le territoire de la CCBVC.

Ce service est destiné aux familles ayant un quotient familial inférieur à 770 et un besoin temporaire de garde d'enfants sur des horaires dits atypiques (à partir de 4h30 du matin et jusqu'à minuit le soir). Des auxiliaires familiales viennent garder les enfants à domicile et assurent la transition avec les structures de gardes existantes (Garderie, ALSH...).

La Communauté de Communes conventionne à hauteur d'une prise en charge de 1 000 heures consommées à 7€ l'heure soit 7 000€ par an. Le forfait est bien payé sur de la prestation consommée. Si les heures ne sont pas utilisées, la Communauté de Communes ne paye pas les heures.

Pour l'année 2016, 18 heures ont été consommées soit une prise en charge de 126€ par la collectivité.

Les demandes peuvent être très variables d'une année à l'autre. Ainsi, il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes conditions que l'année 2016.

La commission émet, à l'unanimité, un avis favorable à la convention 2017 avec l'association CISPEO.

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour :

- Accorder une subvention de fonctionnement à l'Association, dans la limite de 7 000 € par an (soit 1000 h) en fonction des heures réellement effectuées sur le territoire
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'association CISPEO

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCORDE une subvention de fonctionnement à l'Association CISPEO, dans la limite de 7 000 € par an (soit 1 000 heures), en fonction du nombre d'heures réellement effectuées sur le territoire,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec l'association CISPEO.**

#### **b. Tarifs des multi accueils et micro crèche**

Madame la Présidente présente:

La Communauté de Communes a la compétence Petite enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle contractualise, via des marchés de services, avec des associations gestionnaires pour les structures petite enfance :

- Association Enfance Pour Tous pour le multi Accueil situé à Athée et la micro crèche située à Francueil
- Association du centre socioculturel de Bléré pour le multi accueil de Bléré

La Communauté de Communes perçoit les recettes des familles utilisant ces structures.

Il convient de délibérer sur le tableau des taux d'effort appliqués par la CAF pour la tarification aux familles. Nous devons justifier, dans le cadre des régies de recettes, la facture appliquée aux familles. Il s'agit simplement de prendre acte des taux d'effort fixés par la CAF chaque année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée	Taux d'effort par heure facturée Famille avec un enfant porteur de handicap
1	0.06%	0.05%
2	0.05%	0.04%
3	0.04%	0.03%
4	0.03%	0.02%

La commission émet, à l'unanimité, un avis favorable à la tarification appliquée dans les structures Petite Enfance de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE des taux d'effort appliqués par la CAF pour la tarification des structures Petite Enfance,**
- **DIT que cette grille sera appliquée dans nos structures petite enfance,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **14. Accueils de Loisirs Sans hébergement - ALSH**

##### **a. ALSH communautaire - Création des postes - Été 2017**

Madame COCHIN indique que la Communauté de Communes doit créer des postes relatifs à l'été 2017 pour l'ALSH Multi sites (Saint Martin le Beau et Luzillé).

Les postes suivants sont à créer :

- 2 postes Contrat d'Engagement Educatif pour Luzillé
- 10 postes CEE pour Saint Martin le Beau

Nous rappelons que les postes sont pourvus en fonction des besoins réels liés aux inscriptions.

POSTE	NOMBRE DE POSTES	TYPE CONTRAT	JOURS TRAVAILLES	JOURS PREPARATION	FORFAIT
Directeur Adjoint Luzillé	1	CEE	14 jours	6	65€ brut/jour
Référent camp	1	CEE	14 jours	6	65€ brut/jour
Animateurs St Martin le Beau	9	CEE	14 jours	4	En fonction diplôme
Animateurs Luzillé	1	CEE	14 jours	4	En fonction diplôme

La commission émet, à l'unanimité, un avis favorable à la création des postes pour l'été 2017 à l'ALSH multi sites.

Le conseil communautaire doit créer les postes précisés ci-dessus pour la saison estivale et autoriser Mme la Présidente ou Mme la Vice Présidente à signer les éléments relatifs au dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la création de ces postes.**

### **15. Contrat de Ruralité**

#### **a. Autorisation de signature**

#### **b. Dossiers déposés pour 2017**

Madame COCHIN expose :

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre de mesures déployées localement en faveur de l'investissement dans les zones rurales notamment. A ce titre, chaque communauté de communes doit signer un contrat pluri annuel avec l'Etat. Ce contrat reprend les projets du territoire (communautaire ou communal).

Monsieur le Sous-préfet de Chinon a été désigné référent ruralité pour le département par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

A ce titre, il a été créé un comité de suivi aux mesures en faveur de la ruralité, auquel sont conviés Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes, ainsi que différents services de l'Etat et opérateurs.

Les comités ont pour objectif de présenter les mesures déployées localement et instituées par le gouvernement lors des 3 comités interministériels aux ruralités.

Parmi ces mesures, l'une d'elle est la mise en œuvre **des contrats de ruralité**. Les grandes lignes du dispositif sont les suivantes :

- 1- Les contrats de ruralité seront signés pour une période de 6 ans, au plus tard en juin 2017, avec une clause de révision à mi-parcours (2017/2020).
- 2- Ces contrats s'articulent autour de 6 volets thématiques :
  - a. Accessibilité aux services et aux soins
  - b. Développement de l'attractivité
  - c. Redynamisation des bourgs centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
  - d. Mobilités
  - e. Transition écologique
  - f. Cohésion sociale
- 3- Les contrats de ruralité devront être signés entre l'Etat et les EPCI à fiscalité propre. Ils pourront inclure -et cela est même souhaité- le plus grand nombre de collectivités concernées (communes, Conseil régional, Conseil départemental) et opérateurs partenaires.
- 4- Il est par ailleurs recommandé aux intercommunalités qui porteront ces contrats, de prévoir a minima 1 projet par thématique. Les opérations qui y seront portées devront commencer dans cette période, sans obligation que les travaux soient terminés au 31/12/2020. L'un des intérêts du contrat réside justement dans le calendrier des actions présentées.

Les communes peuvent ainsi tout à fait s'inscrire dans ce dispositif en demandant à leur communauté de communes d'inscrire des investissements dont elles seront les maîtres d'ouvrage. Dans cette hypothèse elles seront cosignataires, auprès de l'EPCI et de l'État représenté par le préfet de département, du contrat de ruralité, pour la partie relevant de leur compétence.

- 5- Il est à noter que le financement Etat de ces projets sera porté par des dispositifs de droit commun (DETR...), mais également par une part fléchée du fonds de soutien à l'investissement local qui a été reconduit pour 2017.

La communauté de communes doit s'inscrire dans ce schéma. Les projets communaux doivent remonter au plus vite à la CC Bléré Val de Cher afin de les recenser et de les transmettre dans les délais impartis aux services de l'Etat.

Il s'agit d'une simple information qui ne fera pas l'objet d'un vote.

La communauté de communes s'inscrit dans les contrats de ruralité en négociation en cours avec les services de l'Etat. Les projets 2017 inscrits seraient les suivant :

- ZA Sublaines – Bois Gaulpied
- Centre d'Affaires
- MSAP
- Projet Jeunesse sur St martin le Beau
- Logements jeunes
- Aménagement Aires de camping car

Mme la Présidente, ou les vice-présidents, doit être autorisée à signer le dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou les Vice-Présidents délégués à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **16. Office de Tourisme**

### **a. Travaux**

#### **i. Avenants**

Madame la Présidente présente le dossier :

Trois avenants aux travaux ont été proposés par l'Architecte et acceptés, dans leur principe par la COAMAPA. Il s'agit principalement de travaux supplémentaires, inhérents à de la réhabilitation.

Lot	Nom du Lot	Entreprise		Marché initial HT	Avenant	%	Total
1	Gros Œuvre	Briault	Av 1	19 733.12 €	679.28 €	+3.44 %	110 300.00 €
1	Gros Œuvre	Briault	Av 2	19 733.12 €	2 047 €	+ 10.37 %	94 553.12 €
4	Menuiserie Bois	Ferrand	Av 1	41 877.70 €	1 021 €	+ 2.44 %	34 725.36 €

Le détail des avenants :

- Avenant 1 - Briault : cet avenant porte sur la mise à niveau des sols après démontage des cloisons
- Avenant 2 – Briault : cet avenant porte sur l'accessibilité au monte personne sur le coté. Un ajustement des paliers doit être réalisé afin de s'assurer de l'accessibilité
- Avenant 1 – Ferrand : cet avenant comporte une plus et une moins value au sujet des portes :
  - o Le changement de la porte de la cave était prévu, mais cela ne semble pas opportun (moins value de 1000 € HT)
  - o Le changement de la porte d'entrée de l'office suite à l'avis ABF

Le Conseil Communautaire doit autoriser la signature des avenants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **17. PLUi – Plan local d’Urbanisme Intercommunal**

### **a. Point sur le dossier**

Monsieur le Vice-Président délégué à l’aménagement de l’espace fait un point sur l’état d’avancement du PLUi :

#### 1) Le diagnostic

Le bureau d’études ATOPIA a commencé son travail en vue de l’élaboration de notre **diagnostic**, socle de notre projet de territoire, dès juillet 2016, et en a proposé la **restitution lors du Comité de Pilotage (COFIL) du 10 janvier 2017**.

Même si très largement avancé, ce document reste évolutif jusqu’à l’approbation du document final et sera amené à s’étoffer jusque-là. Son volet agricole notamment est en cours, ce qui a donné lieu à des **rencontres avec les agriculteurs** du territoire les **2 et 3 février 2017**.

#### 2) Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le diagnostic constitue le 1<sup>er</sup> tome du PLUi. La seconde phase, celle du **PADD**, s’est engagée au mois de janvier dernier avec le **séminaire de travail** destiné aux élus locaux du **19 janvier 2017**, dont le contenu a permis au bureau d’études de présenter lors du **COFIL du 09 février 2017** une première trame du PADD avec les 1<sup>er</sup> axes du projet de territoire. Des **séances de travail par groupes de communes** menés les **09 et 10 février 2017** sont venus compléter les objectifs et l’ambition à donner à ce projet de territoire.

Une première version du PADD est attendue mi-mars, avec un **prochain COFIL le 21 mars 2017** et une **Commission Aménagement de l’Espace le 22 mars 2017**.

Les Conseils municipaux seront amenés à débattre du PADD dans le courant du mois d’avril.

Une **Conférence Intercommunale des Maires** sera prévue **fin avril**, précédant ainsi un **débat du PADD en Conseil communautaire du 27 avril 2017**.

En parallèle, la **Lettre du PLUi n°2** sera diffusée à compter du **20 février prochain** avec le BVC-Infos.

Ce point n’appelle pas de vote, mais fait l’objet d’une simple information.

## **18. SCOT ABC**

### **a. Avis**

Monsieur OMONT expose :

Le syndicat Mixte du SCOT ABC regroupe les communautés de Communes du Castelrenaudais, du Val d’Amboise et de Bléré Val de Cher.

En février 2008, le Schéma de Cohérence Territoriale a été adopté par le conseil syndical du SCOT. Le document a été révisé en 2012 notamment pour y intégrer une étude liée au développement économique.

Le Syndicat a prescrit une révision générale du SCOT. Après plusieurs mois d’échanges et de travail, le document est aujourd’hui transmis, après son arrêt à l’ensemble des Personnes Publiques Associées pour avis.

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher est Personne Publique Associée et dispose de 3 mois, à compter de la réception du dossier pour émettre un avis. Le dossier a été remis à la CCBVC en date du 6 décembre 2016.

Une réunion a eu lieu à la Communauté de communes afin de définir les principales remarques de notre territoire (ci-dessous).

Le dossier intégral du SCOT a été adressé en téléchargement par mail et est disponible selon le lien suivant :

<https://we.tl/LiOZwAqxNH>

Il convient que le conseil émette un avis sur ce dossier.

La délibération est proposée comme suit :

**Le conseil Communautaire,**

- Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale de l'Amboisie, du Blémois et du castelrenaudais, couvrant notre commune,  
 Vu l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blémois et du castelrenaudais en date du 25 février 2008,  
 Vu la modification au SCOT ABC adoptée en 2012,  
 Vu la prescription d'une procédure de révision du SCOT ABC par le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT ABC,  
 Vu l'arrêt du projet de révision en date du 14 novembre 2016,  
 Vu la consultation de la commune en tant que Personne Publique Associée,  
 Vu la réception du dossier par la Communauté de en date du 6 décembre 2016  
 Vu que le conseil communautaire dispose de 3 mois pour émettre un avis à compter de sa réception,  
 Après avoir pris connaissance du document présenté,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité (préciser les votes pour contre et abstentions),
- EMET un avis **défavorable** au projet de document révisé du Schéma de Cohérence Territoriale adopté par le Comité syndical du SCOT ABC en date du 14 novembre 2016,
  - FORMULE les remarques listées ci après,
  - **S'INTERROGE sur les impacts d'une référence à l'année 2013 comme année de base de calcul des consommations d'espace,**
  - **DEMANDE une explication sur la notion de 70 ha, est ce en plus des zones Au, 1Au, 2Au déjà existantes dans les documents d'urbanisme en vigueur à ce jour sur notre territoire,**
  - **DEMANDE au syndicat Mixte de préciser la notion de « Zones d'Activités à vocation économique » et d'INDIQUER clairement comment seront traitées les ZA commerciales, ainsi que les secteurs ayant vocation à accueillir un équipement touristique, dans le calcul des surfaces urbanisées**
  - **REFUSE le taux de croissance à 1 % inscrit dans le SCOT ABC, notre territoire étant dans la période précédente à 1,35 % de croissance annuelle moyenne (entre 1999 et 2016)**
  - **DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SM du SCOT ABC,**
  - **AUTORISE à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

PROJET ARRETE SCoT 14-11-2016		
Remarques		
Remarques générales :	<p>* Le SCoT ABC méconnaît le <u>principe de subsidiarité</u>, à savoir que normalement, un SCOT fixe des objectifs et non les moyens à utiliser pour les atteindre. Il ne peut donc imposer à une collectivité d'utiliser tel ou tel outils (PLUi, OAP, étude X ou Y, etc.). Les collectivités sont libres de choisir les moyens à mettre œuvre pour atteindre ces objectifs, ce que ne respecte pas le SCoT ABC en faisant référence quasiment qu'aux PLUi.</p> <p>* Le <u>principe de cohérence</u> n'est pas respecté : exemple des densités imposées pour les OAP quelque soit le territoire ou la spécificité locale. Une telle règle tend à homogénéiser le territoire, voire l'uniformiser. Il serait nettement préférable et pertinent de tenir compte des particularités locales (cadre naturel et urbain, volonté locale de développement, ...), et donc de laisser des outils plus fins tels que les PLUi pour définir et justifier des secteurs dans lesquels des densités seraient à imposer.</p>	
REMARQUES SUR LE PADD		
Thème	Page	Remarques



Qualité environnementale et patrimoniale : Préserver les patrimoines naturels et bâtis	p.15	" <b>Exiger des garanties de protection de la qualité des milieux naturels et des eaux souterraines [...]</b> "  => comment exiger ? Il faudrait plutôt mettre "Des garanties de protection de la qualité des milieux naturels et des eaux souterraines <u>devront être recherchées</u> pour la mise en oeuvre..."
Qualité environnementale et patrimoniale : Préserver les patrimoines naturels et bâtis	p.17	dernier paragraphe " <b>la plus grande vigilance [...]</b> des sites "  => phrase incomplète
Développement et renouveau urbain: assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines	p.19	" <b>le SCOT impose par ailleurs pour toute Opération d'Aménagement et de Programmation [...]</b> partout ailleurs"  => Cf. remarque découlant du DOO prescription 53 p.38 A quel titre le SCOT impose des densités via un outil du PLU ? D'après l'article L 141-8 du code de l'urbanisme, le SCOT peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés dans lesquels les PLU doivent imposer une densité minimale de construction, C'est donc au PLU de fixer les densités et non au SCOT, en fonction des spécificités locales (pas de cohérence pour l'imposer à toutes les types d'OAP). De plus, le SCOT évoque les OAP et non des secteurs, et sans justification comme exigé par le code de l'urbanisme. Quid d'une OAP dans un secteur non desservi par des transports collectifs ? Compte tenu de la remarque développée ci-dessus, il convient de retirer cette prescription
<b>REMARQUES SUR LE DOO</b>		
<b>Thème</b>	<b>Page</b>	<b>Remarques</b>
1.3 Renforcer les fonctions et complémentarités des principaux pôles urbains du territoire	p.14	<b>Prescription 7 - dernier paragraphe "Les PLUi détermineront pour chaque enveloppe urbanisée [...]"</b>  => L'article L141-8 du code de l'urbanisme indique que le SCOT peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés dans lesquels les PLU doivent imposer une densité minimale de construction, Le SCOT impose au PLUi d'attribuer des objectifs de densité minimale pour chaque enveloppe urbanisée. Or le SCOT ne fait pas de distinction entre les enveloppes urbanisées et ne les justifie pas comme exigé par le code de l'urbanisme.
2.1 Agir en faveur de la biodiversité	p.18	<b>Prescription 10 - "Les PLUi identifieront les points de fragilité de ces continuités écologiques et établiront un plan d'actions à mettre en œuvre [...]"</b>  => Un PLU n'a pas vocation à établir ce type de plan d'actions. Cela ne fait pas parti des pièces qu'un PLU doit contenir (cf. articles L151-1 à L151-43 du code de l'urbanisme). Le SCOT va au delà de ce que le code de l'urbanisme prévoit pour les PLU Prescription à retirer
	p.19	<b>Prescription 11 - dernier paragraphe "Les PLUi indiqueront sur le plan de zonage et dans le règlement les éléments boisés à préserver et les mesures associées",</b>  => Quelles types de mesures le SCOT évoque-t-il? Des mesures spécifiques sont définies par le code de l'urbanisme (articles L113-1 à L113-7), le PLU n'a donc pas à les indiquer dans son règlement
	p.19	<b>Prescription 13 - "Il est demandé aux PLUi de faire un diagnostic de ces éléments [...]"</b>  => Le SCOT va au-delà de ce que le code de l'urbanisme demande aux PLU Prescription à mettre en recommandation De plus, le PLUi est-il le seul procédé permettant d'inventorier ces éléments naturels ? Il faudrait le demander aux EPCL, mais pas forcément dans le cadre des PLUi.

	p.21	<p><b>Prescription 21 - "le SCOT demande aux communautés de communes d'inclure dans leurs documents d'urbanisme des mesures contribuant à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes".</b></p> <p>=&gt; Prescription à retirer  Pourquoi se limiter qu'au PLU ?  Un PLU ne peut pas à lui tout seul indiquer des mesures, Il ne peut le faire que dans la limite de ce que lui autorise le code de l'urbanisme.  Elargir à tous les documents ou domaine potentiellement concerné (agenda 21, charte paysagère, gestion des espaces public, lotissement, ...)</p>
2.2 Gérer et protéger efficacement les ressources en eau	p.25	<p><b>Prescription 30 - modernisation et mise aux normes des équipements d'assainissement collectifs.</b>  <b>" les PLUi devront fournir une programmation des réseaux défectueux."</b></p> <p>=&gt; le SCOT va au-delà de ce que le code de l'urbanisme demande aux PLU.  Ce n'est pas le rôle d'un PLUi de fournir cette programmation car ce n'est pas une pièce obligatoire.  De plus, même si cela l'était, la collectivité compétente pour l'élaboration du PLUi n'est pas forcément compétente pour l'assainissement et donc n'est pas forcément en mesure de déterminer un programme de travaux, ce qui sous entend également un programme financier.  Prescription à reformuler : problème rédactionnel</p>
2.3 Préserver et valoriser les patrimoines architecturaux et paysagers	p.29	<p><b>Prescription 40 - "toute nouvelle voie débouchant sur une voie d'accès à l'enveloppe urbanisée devra sa raccorder à une autre voie"</b></p> <p>=&gt; Cela sous-entend que les voies en impasse sont interdites. Or il faut que cela reste possible en cas de contraintes techniques justifiées (ex : topographie du terrain ou comblement de dents creuses) et laisser une marge de manoeuvre (par exemple : foncier pas forcément disponible ou questions de rentabilité des projets pour les aménageurs).</p>
3.1 Veiller à des consommations limitées et raisonnées des espaces naturels, agricoles et forestiers	p.38	<p><b>Prescription 53 - "Les PLUi devront prévoir à l'échelle de chaque OAP à vocation d'habitat [...]"</b></p> <p>Cf. Remarques PADD p19  =&gt; A quel titre le SCOT impose des densités via un outil du PLU ?  D'après l'article L 141-8 du code de l'urbanisme, le SCOT peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés dans lesquels les PLU doivent imposer une densité minimale de construction,  C'est donc au PLU de fixer les densités et non au SCOT, en fonction des spécificités locales (pas de cohérence pour l'imposer à toutes les types d'OAP).  De plus, le SCOT évoque les OAP et non des secteurs, et sans justification comme exigé par le code de l'urbanisme. Quid d'une OAP dans un secteur non desservi par des transports collectifs ?  A retirer du document</p>
3.5 Tendre vers un territoire résilient, conciliant croissance démographique et de l'emploi avec protection des personnes et des biens face aux risques et au changement climatique	p.47	<p><b>Prescription 76 - "le SCOT demande la réalisation par les PLUi [...]"</b></p> <p>=&gt; Le SCOT ne doit pas mentionner un outil (PLUi) mais des objectifs.  De plus, le SCOT ne peut pas demander des études supplémentaires aux PLUi non prévues par le code de l'Urbanisme  A reformuler</p>
4.1 Préserver et conforter les activités agricoles, viticoles et sylvicoles	p.51	<p><b>Prescription 84 - "à la condition d'être liées à l'activité agricole (portée en tout ou partie par l'exploitant en place) [...]"</b></p> <p>=&gt; En effet, il faut rendre possible la création de nouvelles activités sans qu'elles ne soient exclusivement portées par l'exploitant en place</p>

La délibération sera notifiée au Président du SCOT ABC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),**

- **EMET un avis défavorable au projet de document révisé du Schéma de Cohérence Territoriale adopté par le Comité syndical du SCOT ABC en date du 14 novembre 2016,**
- **FORMULE les remarques listées ci-après,**

- **S'INTERROGE** sur les impacts d'une référence à l'année 2013 comme année de base de calcul des consommations d'espace,
- **DEMANDE** une explication sur la notion de 70 ha, est ce en plus des zones Au, 1Au, 2Au déjà existantes dans les documents d'urbanisme en vigueur à ce jour sur notre territoire,
- **DEMANDE** au syndicat Mixte de préciser la notion de « Zones d'Activités à vocation économique » et d'**INDIQUER** clairement comment seront traitées les ZA commerciales, ainsi que les secteurs ayant vocation à accueillir un équipement touristique, dans le calcul des surfaces urbanisées
- **REFUSE** le taux de croissance à 1 % inscrit dans le SCOT ABC, notre territoire étant dans la période précédente à 1,35 % de croissance annuelle moyenne (entre 1999 et 2016)
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SM du SCOT ABC,
- **AUTORISE** à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

## 19. Pays Loire Touraine

### a. Remplacement de plusieurs élus

La commune de Bléré propose, suite à la démission de Mme Emmanuelle BAGAS en tant qu'élue municipale, de la remplacer dans sa délégation au pays Loire Touraine comme suit :

- M. Patrick GOETGHELUCK devient délégué titulaire en remplacement de Mme BAGAS
- Mme Marie-Laure ROY devient déléguée suppléante en remplacement de M. GOETGHELUCK

La commune de Luzillé propose de remplacer M. Jean Marc BELORGEY en tant que délégué titulaire par Mme Anne MARQUENET JOUZEAU.

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition des communes membres.

Les membres seraient désormais les suivants :

Communes	NOM Prénom Titulaires	NOM Prénom Suppléants
<b>ATHEE SUR CHER - 2 Délégués</b>	Marie Christine RICHER	Nathalie GARNIER
	Sébastien LABESSE	Jérôme MARTIN
<b>BLERE - 4 Délégués</b>	Daniel LABARONNE	Lionel BRUNO
	<b>Patrick GOETGHELUCK</b>	Lionel CHANTELOUP
	Gisèle PAPIN	<b>Marie Laure ROY</b>
	Christiane MARTIN	Mathieu LIMAS
<b>CERE LA RONDE - 1 Délégué</b>	Céline CEFBER-MANDARD	Ludovic HARDOUIN
<b>CHENONCEAUX - 1 Délégué</b>	Frédéric THENON	Romain PETIPAS
<b>CHISSEAUX - 1 Délégué</b>	Annie BECHON	Laurent DEPRICK
<b>CIGOGNE - 1 Délégué</b>	Vincent LOUAULT	Daniel BARDIEUX
<b>CIVRAY DE TOURAINE - 2 Délégués</b>	Claire OLLIVIER	Valérie JOLIVEL
	Jany BOUVARD	Charles POULAIN
<b>COURCAY - 1 Délégué</b>	Jean Francis BISTER	Béatrice BOYER
<b>DIERRE - 1 Délégué</b>	Françoise PICARD	Véronique BALLEREAU
<b>EPEIGNE LES BOIS - 1 Délégué</b>	Christiane BE	Daniel LAUMONNIER
<b>FRANCUEIL - 2 Délégués</b>	Pierre EHLINGER	Régis BOURACHOT
	Jean Francois LEPAGE	Marie Laure BROEDERS
<b>LA CROIX EN TOURAINE - 2 Délégués</b>	Alain FEBVET	Carine DEL RIO
	Sylvie BARBOUX	Michel MULOT
<b>LUZILLE - 1 Délégué</b>	<b>Anne MARQUENET-JOUZEAU</b>	Olivia MAURICE

<b>SAINT MARTIN LE BEAU - 3 Délégués</b>	Angélique DELAHAYE	Corinne RENOULEAU
	René TRUET	Jean Marie LAVAT
	Marc MARTIN	Philippe PEAN
<b>SUBLAINES - 1 délégué</b>	Jérôme JARRY	Jean Marie DANCRE
<b>CCBVC - 1 délégué</b>	Jocelyne COCHIN	Christian FOUASSIER

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACTE la nouvelle proposition de répartition des membres représentants les Communes au Pays Loire Touraine,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou les Vice-Président délégués à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **b. Rapport d'activités 2016**

Le rapport d'activité 2016 du Pays Loire Touraine est adressé pour information à tous les élus communautaires.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote, mais d'une information.

### **20. Commissions**

#### **a. Actualisation de la liste des membres**

Plusieurs communes nous ont informés de changements dans leurs conseils municipaux, et demandent des modifications de leurs représentants dans les commissions.

La communauté de communes de Bléré val de Cher a créé les commissions suivantes :

- Personnel,
- Environnement,
- Finances,
- Affaires Economiques et Tourisme,
- Communication,
- Culture & Sports,
- Services à la population,
- Prospective,
- Services communs mutualisés Voirie,
- Habitat – Cadre de Vie – gens du voyage
- Aménagement de l'Espace

Les propositions faites par les communes :

- Remplacement de Mme BAGAS dans les commissions Affaires Economiques & Communication par Mme CAPPELLE
- La Commune de Courçay souhaite intégrer Mme BOYER en commission Affaires Economiques, et Monsieur VINCENT en commission Culture et Sport
- La commune de Luzillé propose de rajouter Mme DEFRESNE dans la commission Communication, et monsieur Lucien BIGOT dans la commission habitat.

Le conseil doit en délibérer pour actualiser les listes des membres des commissions.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de l'actualisation des listes des membres des commissions,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou les Vice-Président délégués à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **21. Commissions et comités :**

- a. **COPIL SCOT le 30 janvier 2017**
- b. **COPIL élargi JOUR DE CHER le 31 janvier 2017**
- c. **COPIL communication touristique le 7 février 2017**
- d. **SCM Voirie le 7 février 2017**
- e. **Culture & Sport le 8 février 2017**
- f. **Environnement le 6 février 2017**

- g. Service à la population le 9 février 2017
- h. Commission affaires économiques et tourisme – 13 février 2017
- i. Finances le 15 février 2017

## **22. Questions Diverses.**

Séance levée à 20h27

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,  
Madame Béatrice BOYER

Les Elus Communautaires -